



## **CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT ET DE VENTE D'MSP UIENHANDEL B.V. agissant également sous le nom d' MSP ONIONS**

Ces Conditions générales d'achat et de vente d'MSP Uienhandel B.V. ont été déposées devant la Chambre de commerce et d'industrie [néerlandaise] sous le numéro 22039337.

### **I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Les dispositions énoncées ci-dessous au *chapitre I. Dispositions générales* s'appliquent à tous les Contrats conclus avec MSP Onions.

#### **1. Définitions**

Les termes utilisés dans les présentes Conditions générales commençant par une majuscule ont la signification qui leur est attribuée dans le présent article :

- « **Conditions générales** » : Les présentes Conditions générales d'achat et de vente.
- « **Conditions appliquées dans le secteur** » : Dans les présentes Conditions générales, le terme « Conditions appliquées dans le secteur » désigne les séries de Conditions appliquées dans le secteur suivantes :
  - « **AVZ** » : Conditions générales pour l'achat et la vente d'oignons de semence, version 2025, exception faite de la clause arbitrale et du règlement d'arbitrage. Site : [Algemene-voorwaarden-uisector-2025def.pdf](https://www.msp-onions.com/fr/msp-onions/conditions-generales) et <https://www.msp-onions.com/fr/msp-onions/conditions-generales>
  - « **Conditions VBNA/VENEXA** » : les Conditions commerciales générales pour le commerce de gros de pommes de terre et le règlement d'arbitrage y afférent (établis par la V.B.N.A., l'association pour la défense des intérêts des négociants néerlandais en pommes de terre, et la VENEXA, l'association des exportateurs de pommes de terre néerlandais), version de 1986. Site : <https://www.msp-onions.com/fr/msp-onions/conditions-generales>
- « **Acheteur** » : La personne, qu'il s'agisse d'une personne physique ou d'une personne morale, qui conclut un Contrat avec MSP Onions, que ce soit par représentation ou non, sur la base duquel MSP Onions lui vend des Produits.
- « **MSP Onions** » : La société à responsabilité limitée de droit néerlandais **MSP Uienhandel B.V.**, dont le siège social est situé à Nieuwdorp, y ayant ses bureaux à l'adresse Hertenweg 34, 4455 TL Nieuwdorp, inscrite au registre du commerce de la Chambre de commerce et d'industrie [néerlandaise] sous le numéro 22039337, dont toutes ses sociétés affiliées, à savoir - mais pas exclusivement - Moerdijk Sorteert- en Pakstation (M.S.P.) Beheer B.V. (CCI : 22025235) ; Moerdijk Sorteert- en Pakstation (M.S.P.) B.V. (CCI : 22041811) ; Agri Base B.V. (CCI : 65707842).
- « **Contrat(s)** » : Tous les contrats, c'est-à-dire les rapports juridiques concernant notamment l'achat et la vente, les services et/ou les (autres) activités, entre MSP Onions d'une part et le Vendeur et/ou l'Acheteur et/ou le cocontractant d'autre part, auxquels s'appliquent les présentes Conditions générales, et qui en font donc partie intégrante ;
- « **Produits** » : Il s'agit des Produits suivants : oignons de semence, oignons à planter, graines de semence et plants, pommes de terre, légumes, fruits et produits connexes. Les Produits se caractérisent par le fait qu'il s'agit de produits naturels (périssables) soumis à des processus naturels, y compris, mais sans s'y limiter, la condensation, la moisissure, la pourriture, la perte d'eau, la perte de poids, etc. Le cas échéant, les Produits peuvent également inclure des matériaux d'emballage.
- « **Par écrit** » : Le terme « Par écrit » comprend non seulement les messages envoyés par lettre (recommandée), mais aussi les messages transmis courriel, fax ou WhatsApp (à l'exclusion des messages transmis via X, Facebook, Instagram, etc.).
- « **Vendeur** » : La personne, qu'il s'agisse d'une personne physique ou d'une personne morale, qui conclut un Contrat avec MSP Onions, que ce soit par représentation ou non, sur la base duquel il vend des Produits à MSP Onions.
- « **Cargaison** » : Une cargaison de Produits relevant du contrat.
- « **Convention de Vienne sur les ventes** » : La Convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises.

#### **2. Applicabilité**

2.1 **Champ d'application** Les présentes conditions générales s'appliquent au Contrat, même après sa résiliation.

2.2 **Autres champs d'application** En fonction de la nature du Contrat concerné mentionnée ci-après, des Conditions appliquées dans le secteur s'appliquent à titre complémentaire (c'est-à-dire si les Contrats et/ou ces Conditions générales ne prévoient pas de règlement et/ou de situation particulier/particulière parce qu'il(s)/elle(s) n'y est/ont pas décrit(e)(s), des Conditions appliquées dans le secteur, déclarées ci-après applicables par contrat séparé, s'appliquent à titre complémentaire), dans la mesure où il n'y est pas dérogé par la suite, dans le cas de :

l'achat d'oignons, les conditions AVZ, à l'exception des articles 4 e), 5, 10, 11, 13 et le règlement d'arbitrage ;

la vente de pommes de terre de consommation, les conditions VBNA/VENEXA, à l'exception de l'article 37, alinéa 3 ;

2.3 **Ordre de préséance** En cas de conflit entre les dispositions du Contrat et/ou des présentes Conditions générales et/ou des Conditions appliquées dans le secteur, l'ordre suivant est applicable :

I. le Contrat ;

II. les présentes Conditions générales ;

III. les Conditions appliquées dans le secteur.

2.4 **Conditions générales du cocontractant** Les Contrats conclus avec MSP Onions ne sont expressément pas régis par des conditions générales auxquelles le cocontractant renvoie de quelque manière que ce soit ou que le cocontractant déclare applicables.

2.5 **Différences** Toutes dérogations des présentes Conditions générales sont expressément rejetées aux présentes, à moins qu'elles ne soient à nouveau expressément confirmées Par écrit par MSP Onions au cocontractant pour chaque Contrat.

#### **3. Résiliation**

3.1 MSP Onions a le droit de suspendre l'exécution de tout Contrat, en tout ou en partie, ou de résilier tout Contrat avec effet immédiat, sans mise en demeure préalable ni intervention judiciaire, sans être redevable d'une quelconque indemnité, au cas où :

- le cocontractant ne remplirait pas une ou plusieurs obligations découlant du Contrat ou de Contrats liés avec le Contrat,
- MSP Onions soupçonnerait que le cocontractant n'est ou ne sera pas en état de remplir ses obligations découlant du Contrat, et ne constituerait pas de garantie bancaire d'une banque néerlandaise dans les 48 heures suivant la demande d'MSP Onions et conformément à celle-ci,
- de l'avis d'MSP Onions, des changements significatifs surviendraient dans les relations de propriété ou de contrôle directes ou indirectes au sein de l'entreprise du cocontractant, ou au cas où l'entreprise du cocontractant serait liquidée ou vendue.

3.2 En cas de résiliation ou de dissolution, MSP Onions ne sera en aucun cas redevable de dommages-intérêts. Le cocontractant est tenu de garantir MSP Onions de tous les recours de tiers résultant de la résiliation ou de la dissolution du Contrat, ou y ayant trait.

3.3 Le cocontractant ne peut pas mettre fin au Contrat par voie extrajudiciaire.

3.4 Si et dans la mesure où le cocontractant résilie le(s) Contrat(s) en tout ou en partie, pour quelque raison que ce soit, le cocontractant sera tenu de payer une indemnité au moins égale à 25 % du/des montants de la/des facture(s) du (des) Contrat(s) résilié(s), sans préjudice du droit d'MSP Onions à des dommages-intérêts supplémentaires. Dans ce cas, MSP Onions a également le droit de facturer tous les frais encourus jusqu'à ce moment-là. L'article 6:92 du Code civil ne s'applique pas au(x) Contrat(s).

#### **4. Autres dispositions**

4.1 **Contrat complet** Le Contrat, y compris les présentes Conditions générales, constitue le Contrat complet conclu avec MSP Onions, et vient remplacer tout autre contrat oral ou Écrit conclu antérieurement à cet égard.

4.2 **Cession** Sans l'accord Écrit préalable d'MSP Onions, le contractant n'est pas autorisé à transférer ses droits et/ou obligations découlant du Contrat, y compris les présentes

Conditions générales. MSP Onions a le droit de transférer le(s) Contrat(s) et tous les droits et obligations qui en découlent, ainsi que tous ses rapports juridiques envers le cocontractant. Le cocontractant prête d'ores et déjà irrévocablement son concours sur ce point, en concluant un Contrat avec MSP Onions.

4.3 **Validité** Si l'une des clauses (ou une partie de ces clauses) des présentes Conditions générales ou toute partie du Contrat sous-jacent est invalide ou non contraignante, cela n'affectera pas, pour le reste, le contenu de la clause et des Conditions générales ou, le cas échéant, le Contrat sous-jacent reste maintenu.

4.4 Dans ce cas, les parties remplaceront la disposition invalide ou non contraignante par une disposition valide et contraignante qui se rapproche le plus possible de l'objectif principal de la disposition invalide ou non contraignante.

4.5 **Langue** En cas de litige au sujet de la signification de la traduction des présentes Conditions générales, le texte néerlandais est déterminant.

4.6 **Domaine d'application des dispositions protectrices** Tous les sous-traitants, agents, représentants, employés ou autres personnes à qui une certaine mission a été confiée, ou qui ont été nommés ou engagés par MSP Onions, bénéficient tous de la même protection et ont tous droit aux mêmes exclusions, exonérations et limitations de responsabilité que celles qui s'appliqueront à l'égard d'MSP Onions elle-même sur base du présent Contrat, et donc des présentes Conditions générales.

4.7 **Confidentialité** Le cocontractant est tenu de garder strictement confidentielles, tant à l'égard de tiers qu'à l'égard de ses employés, toutes les informations confidentielles qui sont portées à sa connaissance et à celle de ses employés en vertu du Contrat, au sujet (de l'entreprise) d'MSP Onions, tant pendant la durée du Contrat que pendant une période de cinq (5) ans à compter de la résiliation du Contrat.

4.8 Les informations confidentielles sont définies au sens large et comprennent toutes les informations non publiques qui, si elles étaient divulguées, nuiraient de quelque manière que ce soit à MSP Onions ou seraient de quelque manière que ce soit utiles à ses concurrents, et comprennent, dans tous les cas, des données de clients et/ou d'autres relations, des prix, des modèles commerciaux et des volumes d'MSP Onions dont le cocontractant et ses employés prennent connaissance dans le cadre du Contrat.

4.9 Les informations confidentielles ne comprennent pas les informations confidentielles demandées en vertu d'une obligation légale ou par un organisme public. Le cocontractant en informera MSP Onions.

4.10 **Communication** Toutes les communications ou autres correspondances adressées à MSP Onions en rapport avec le présent Contrat, dont les présentes Conditions générales, prennent effet dès leur réception et seront faites Par écrit.

4.11 À cette fin, l'adresse et les coordonnées d'MSP Onions sont indiquées ci-dessous :

	<b>MSP Onions</b>
Adresse	<b>Hertenweg 34 4455 TL Nieuwdorp Pays-Bas</b>
E-mail :	<b>info@msp-onions.com</b>

#### **5. Droit applicable**

5.1 Le Contrat et tou(te)s les rapports juridiques et/ou obligations découlant du Contrat ou ayant trait au Contrat, auxquels s'appliquent les présentes Conditions générales, y compris toute question concernant l'existence, la validité ou la résiliation du Contrat et des litiges non contractuels, sont régis exclusivement, sauf disposition contraire dans les présentes Conditions générales, par le droit néerlandais.

5.2 Les dispositions de la Convention de Vienne sont exclues.

#### **6. Règlement des litiges**

6.1 **Arbitrage** Si, conformément à l'article 2.2, les conditions VBNA/VENEXA sont ou ont été déclarées d'application, tous les litiges entre les parties découlant du Contrat ou ayant trait au Contrat et à tou(te)s les rapports juridiques et/ou obligations découlant du Contrat ou ayant trait au Contrat, y compris toute question concernant l'existence, la validité ou la résiliation du Contrat et de litiges non contractuels, auxquels s'appliquent les présentes Conditions générales, seront exclusivement tranchés par arbitrage conformément au règlement d'arbitrage des conditions VBNA/VENEXA. Les procédures d'arbitrage, dont le traitement oral, se déroulent à Wageningen (Pays-Bas). La langue véhiculaire est le néerlandais. La Fondation pour le règlement des litiges dans le



domaine de l'agriculture (Stichting Geschillenbeslechting in de Landbouw c.a) agit en tant que centre d'arbitrage.

**6.2 Juridiction compétente.** Si les conditions VBNA/VENEXA ne sont pas ou n'ont pas été déclarées d'application, tous les litiges entre les parties découlant du Contrat ou ayant trait au Contrat et tou(te)s les rapports juridiques et/ou obligations découlant du Contrat ayant trait au Contrat, y compris toute question concernant l'existence, la validité ou la résiliation du Contrat et de litiges non contractuels, auxquels s'appliquent les présentes Conditions générales, seront exclusivement tranchés par le Tribunal de grande instance de Rotterdam siégeant à Rotterdam.

**6.3** Si MSP Onions obtient entièrement ou en grande partie gain de cause dans une procédure (d'arbitrage), tous les frais liés à cette procédure (d'arbitrage) seront à la charge du cocontractant.

**6.4 Prescription/échéance.** Nonobstant toute autre disposition des présentes Conditions générales concernant la prescription et/ou a déchéance, toutes les créances envers MSP Onions se prescrivent par un (1) an à compter du moment où elles sont nées. Le droit d'impliquer MSP Onions dans une procédure quelconque échoit à l'expiration d'un délai d'un (1) an à compter de la naissance de ce droit, ou plus tôt si les présentes Conditions générales et les Conditions appliquées dans le secteur le prévoient.

## II. DISPOSITIONS CONCERNANT L'ACHAT

Compte tenu des Conditions appliquées dans le secteur, déclarées applicables à titre complémentaire à l'article 2.2 ci-dessus, les dispositions de *chapitre II. Dispositions concernant l'achat* sont d'application s'il est question d'un Contrat relatif à l'achat entre MSP Onions et le Vendeur.

### 7. Conclusion

**7.1** Tou(te)s les offres, devis et autres informations émanant du Vendeur, quelle que soit leur forme, sont irrévocables et contraignantes. Ce qui précède s'applique en particulier aux indications de prix.

**7.2** Un Contrat n'est conclu que lorsque MSP Onions a confirmé le devis émis Par écrit par le Vendeur au moyen d'une confirmation d'achat.

**7.3** Les engagements ou accords oraux, comprenant également les modifications et/ou les changements apportés aux Contrats, par ou avec le personnel ou les représentants d'MSP Onions, ne sont contraignants que si et dans la mesure où ils ont été confirmés Par écrit.

**7.4** Si le Vendeur n'a pas contesté le contenu de la confirmation d'achat, à laquelle s'appliquent les présentes Conditions générales, dans les 24 heures suivant sa réception Par écrit, la confirmation d'achat sera réputée refléter fidèlement le Contrat, et les parties y seront liées.

### 8. Livraison

**8.1 Condition de livraison.** La livraison des Produits et les dispositions relatives aux frais de livraison et au transfert du risque s'effectuent en considération des conditions habituellement appliquées dans le commerce (comme EXW (à l'usine), FCA (franco transporteur), CPT (port payé jusqu'à), CIP (port payé assurance comprise jusqu'à), DAT (livré au terminal), DAP (rendu au lieu de destination) et DDP (rendu droits acquittés), telles qu'indiquées dans les dispositions des INCOTERMS et publiées par la Chambre de commerce internationale à Paris, France, au moment de la conclusion du Contrat concerné, comme visé à l'article 7) tel que convenu entre MSP Onions et le Vendeur. Si aucune condition n'a été convenue entre MSP Onions et le Vendeur, la livraison s'effectuera « DDP » (RDA : rendu droits acquittés) au siège de la société MSP Onions à Nieuwdorp, aux Pays-Bas, ou à l'entreprise destinataire désignée par MSP Onions. En outre, le Vendeur renonce à tous droits de rétention et de sûreté éventuels.

**8.2** Le Vendeur doit livrer à la première demande d'MSP Onions. Si le Contrat d'achat ou de vente et/ou la confirmation mentionne(nt) que la livraison ne se fera pas RDA mais se fera au camion de l'acheteur ou au départ de l'usine du Vendeur, cela signifie uniquement que les frais de transport sont à la charge d'MSP Onions. La livraison se fera toujours et uniquement dans les locaux de la société MSP Onions à Nieuwdorp, aux Pays-Bas, ou de l'entreprise destinataire désignée par MSP Onions.

**8.3** Les frais de pesage et de ramassage sont toujours à la charge du Vendeur. Le temps de chargement sur place est de deux (2) heures au plus. Si ce temps de chargement est dépassé, le Vendeur est redevable d'un temps d'attente de 70 € par heure.

**8.4 Fourniture à un autre endroit.** Si les parties ont convenu que la livraison et la remise des Produits auront lieu à

un endroit autre qu'à l'adresse d'MSP Onions, le Vendeur garantit que :

- les Produits à livrer seront prêts à être chargés au lieu et à l'heure convenus ;
- pour le chargement, le lieu de chargement, le terrain et les marchandises qui s'y trouvent répondent à toutes les exigences de sécurité qui sont posées dans ce cadre, visant notamment à prévenir les dommages et les blessures ;
- pour le chargement, le lieu de chargement, les matériaux mis à disposition, dont les équipements de chargement (comme les chariots élévateurs) etc. répondent à toutes les exigences de sécurité qui sont posées dans ce cadre dans le but de prévenir les dommages et les blessures ;
- les Produits à livrer seront déplacés et chargés de manière à éviter tout(e) dommage, blessure, contamination et/ou baisse de qualité ;
- si les Produits à livrer ont été emballés dans des caisses et/ou empilés sur des palettes, cela a été fait d'une manière sûre, si nécessaire en utilisant une feuille d'emballage au profit d'un calage stable.

**8.5** MSP Onions a le droit de contrôler avant le chargement si les obligations mentionnées à l'article 8.4 ont été remplies. Par extension, MSP Onions a le droit de renoncer au chargement en fonction de ce contrôle, à sa seule discrétion et sans être tenu à une indemnisation. Le Vendeur est responsable de tous les dommages et coûts en découlant, y compris (mais sans s'y limiter) les dommages dus à une baisse de qualité, des heures d'attente, des coûts de transport, etc.

**8.6** Si MSP Onions omet d'effectuer ce contrôle ou n'a pas fait d'observations concernant la sécurité du lieu de chargement, le terrain et les matériaux mis à disposition, cela n'affectera pas la clause pénale, l'obligation de compensation et/ou l'obligation de garantie du cocontractant, telle qu'elle est formulée ci-dessous.

**8.7** Si le Vendeur ne remplit pas une ou plusieurs des obligations mentionnées à l'article 8.4, il sera en défaut et sera redevable envers MSP Onions d'une amende immédiatement exigible de 50 000 €, sans qu'aucune autre mise en demeure ne soit requise. Nonobstant les dispositions de l'article 6:92 du Code civil, cette amende n'affecte pas le droit d'MSP Onions de réclamer une indemnisation et une exécution complètes. Le Vendeur est tenu de garantir MSP Onions de toute conséquence financière pouvant résulter du non-respect d'une ou de plusieurs des obligations mentionnées à l'article 8.4.

**8.8 Conditions de livraison.** Le Vendeur est tenu d'utiliser un nettoyeur pour sols pendant la manutention. Sauf convention contraire expresse, le Vendeur doit livrer les Produits non lavés. Les Produits doivent être absolument exempts de terre et d'autres substances étrangères. Le Vendeur est tenu de payer à MSP Onions une amende dite « de terre » d'au moins 50 € par tonne de terre livrée.

**8.9** Le Vendeur est tenu de veiller à ce que la température des Produits soit au minimum de 6°C et au maximum de 25°C pendant la manutention et la livraison au départ du champ, et au minimum de 6°C au moment de la livraison au départ de l'entrepôt. Si le Vendeur agit à l'encontre de cette obligation, MSP Onions a le droit de refuser les Produits

**8.10 Non livraison ou livraison tardive.** En cas de non-livraison et/ou de livraison tardive et/ou de livraison défectueuse, MSP Onions a le droit de résilier le Contrat sans autre mise en demeure ou, l'un et l'autre selon son choix, le droit de réclamer l'exécution du Contrat ; et dans tous les cas, le droit à une indemnisation complète.

**8.11 Désapprobation.** En cas de désapprobation et/ou de refus (partiel(le)) des Produits proposés à la livraison, MSP Onions a le droit, à sa discrétion, d'exiger une livraison de remplacement ou de déduire la quantité refusée de la part restante du Contrat, ou de conclure une vente de couverture au sens de l'article 7:37 du Code civil ; elle a alors droit à une indemnisation complète.

**8.12 Constitution d'une sûreté.** Si, après la conclusion du Contrat, les informations sur la situation financière du Vendeur sont telles que l'exécution de l'obligation de livraison doit être considérée comme incertaine, MSP Onions a le droit d'exiger du Vendeur qu'il constitue une sûreté pour l'exécution de ses obligations de livraison, sous la forme spécifiée par MSP Onions. Si le Vendeur ne fournit pas cette sûreté en temps voulu, MSP Onions a le droit de résilier le Contrat et/ou de réclamer des dommages-intérêts.

**8.13 Livraison impayée.** Si le Vendeur est en retard en ce qui concerne la livraison des Produits et que le prix d'achat des produits déjà livrés par le Vendeur est devenu exigible, MSP Onions a le droit de suspendre le paiement des Produits livrés antérieurement jusqu'à ce que le Vendeur ait effectué les livraisons en retard.

### 9. Livraison tardive

**9.1** La livraison des Produits doit s'effectuer de la manière, au lieu et au moment spécifiés dans le Contrat.

**9.2** Le délai de livraison commence à courir dès la conclusion du Contrat. Tout dépassement du délai de livraison met le Vendeur en défaut sans mise en demeure.

**9.3** Le Vendeur est tenu d'avertir MSP Onions en temps voulu et de manière adéquate de la livraison et de l'éventualité d'une livraison tardive.

**9.4** Sauf disposition contraire Écrite, le Vendeur n'a pas le droit de procéder à des livraisons partielles. Si l'exécution de livraisons partielles a été convenue, il est également entendu par livraison pour l'application des présentes Conditions générales une livraison partielle.

**9.5** Toute livraison est réputée avoir été effectuée au moment où les Produits ont été réceptionnés par ou au nom d'MSP Onions et signés par MSP Onions pour livraison. La signature pour livraison par MSP Onions n'affecte pas la possibilité d'un refus ultérieur de la livraison. La signature n'empêche pas MSP Onions d'exercer tout droit, tel que ses droits découlant d'une défaillance du Vendeur.

**9.6** Le Vendeur n'a pas le droit de suspendre son obligation de livraison si MSP Onions vient à manquer à l'une de ses obligations.

**9.7** En cas de livraison tardive ou incomplète des Produits, MSP Onions se réserve le droit de :

- refuser les Produits,
- imposer une amende forfaitaire de 500 euros (cinq cents euros), et
- imposer une amende supplémentaire de 5 pour cent de la valeur de la commande pour chaque jour de retard, jusqu'à un maximum de 30 pour cent de la valeur de la commande.

**9.8** Si une amende est imposée par un client à la suite d'une livraison tardive ou incomplète de la part d'MSP Onions, et que cette amende dépasse le montant de l'amende imposée par MSP Onions au Vendeur pour cette livraison tardive ou incomplète, MSP Onions a le droit d'imposer au Vendeur une amende égale au montant de l'amende imposée par le client à MSP Onions. Toute amende éventuellement imposée n'affecte pas la responsabilité du Vendeur de compenser des dommages et pertes subis par MSP Onions du fait de la livraison tardive ou incomplète, si ces pertes dépassent le montant de l'amende.

### 10. Qualité

#### Généralités

**10.1** Si les Produits à livrer sont des oignons, ils doivent répondre aux exigences de qualité suivants, sans préjudice des exigences spécifiques et tolérances autorisées applicables pour chaque classe, à leur arrivée dans les locaux de la société MSP Onions à Nieuwdorp, aux Pays-Bas, ou d'une société destinataire désignée par MSP Onions, et dans un délai raisonnable après la réception par le client final, quel que soit l'endroit du monde. En outre, les Produits doivent être livrés accompagnés des enregistrements de culture et des certifications requis, tels que, mais sans s'y limiter, GlobalGAP, Planet Proof et Grasp.Leaf.

**10.2** Tous les oignons, y compris ceux des classes I et II visées dans la norme FFV-25 CEE/ONU, doivent être de bonne qualité, adultes, entiers, secs, sains, propres, exempts de matières étrangères visibles, de bonne couleur, fermes, durs et intacts, exempts de (a) germes tels que visés à l'art 10.3, (b) restes de racines, (c) parasites, (d) attaques de parasites qui altèrent la chair, (e) odeur anormale, (f) saveur anormale, (g) dommages causés par le gel et la grêle, (h) corps étrangers au produit, (i) collets épais, (j) tiges porte-graines, (k) oignons difformes, (l) coeurs doubles ouverts, (m) terre (adhérente), (n) défauts internes et externes, (o) défauts et détériorations visibles et invisibles, (p) maladies et ravageurs. Les oignons doivent répondre aux normes légales en matière de résidus pour les produits phytosanitaires. La tige doit être torsadée ou taillée horizontalement et mesurer moins de 6 cm de long. La qualité et l'état des oignons doivent être de nature à leur permettre de supporter le transport et la manutention, y compris le triage et l'emballage mécaniques, ainsi que le transport outre-mer vers des destinations lointaines telles que l'Afrique, l'Asie, l'Océanie et l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud. Ils doivent pouvoir atteindre la destination finale et le consommateur dans un état satisfaisant.

**10.3** Les oignons à rejets (ou germés) sont interdits. Les germes intérieurs sont autorisés à condition que dans maximum 1 % du nombre d'oignons ils ne se soient pas développés au-delà d'une hauteur de 60 % à compter de la base de l'oignon. Si moins d'1 % du nombre total d'oignons présente des germes intérieurs mais que, dans des oignons



d'un calibre spécifique, le pourcentage de germes dépasse 2 %, MSP Onions a le droit de ne pas payer pour ce calibre spécifique ou de payer un prix à déterminer ultérieurement. La dimension est basée sur les résultats de la trieuse optique.

#### Exigences complémentaires Classe I

10.4 Les oignons de classe I doivent satisfaire aux exigences énoncées aux articles 10.1 à 10.3. Ils doivent en outre être fermes et compacts. Ils doivent présenter les caractéristiques appartenant à leur variété. Ils doivent être dépourvus de touffe radriculaire. Ils peuvent présenter les défauts suivants, à condition que ceux-ci n'influent pas défavorablement sur l'aspect général du produit, sa qualité, sa durée de conservation et sa présentation :

- un léger défaut de forme ;
- un léger défaut de coloration ;
- de légères taches qui n'affectent pas la pellicule superficielle protégeant la partie comestible, à condition qu'elles ne couvrent pas plus d'un cinquième de la surface de l'oignon ;
- des fissures superficielles des pellicules extérieures et l'absence partielle de ces dernières à condition que la chair soit protégée.

10.5 10 % du nombre ou poids total d'oignons ne répondant pas aux exigences de la classe I, mais satisfaisant à celles de la classe II, sont autorisés. Sur ces 10 %, au maximum 2 % peuvent présenter les défauts suivants : pourriture, défauts internes, odeur et saveur anormales, germes intérieurs et extérieurs et défauts les rendant impropres à la consommation.

#### Exigences complémentaires Classe II

10.6 Les oignons de classe II doivent satisfaire aux exigences énoncées aux articles 10.1 à 10.3. Ils doivent être fermes. Les oignons de cette catégorie peuvent présenter les défauts suivants, à condition de garder leurs caractéristiques essentielles en termes de qualité, de durée de conservation et de présentation :

- de légers défauts de forme ;
- de légers défauts de coloration ;
- des marques de friction ;
- des marques légères résultant d'attaques parasitaires ou de maladies ;
- de légères fissures cicatrisées ;
- de légères meurtrissures cicatrisées n'affectant pas la durée de conservation ;
- des restes radiculaires ;
- des taches qui n'affectent pas la pellicule superficielle protégeant la partie comestible, à condition qu'elles ne couvrent pas plus de la moitié de la surface de l'oignon ;
- des fissures des pellicules extérieures et l'absence partielle de ces dernières sur un tiers au maximum de la surface de l'oignon, à condition que la partie comestible ne soit pas endommagée.

10.7 10 % du nombre ou poids total peut consister en oignons ne répondant pas aux exigences de la classe II. Sur ces 10 %, 2 % au maximum peuvent présenter les défauts suivants : pourriture, défauts internes, défaut de coloration, odeur et saveur anormales, germes intérieurs et extérieurs et défauts les rendant impropres à la consommation.

#### Grandes cultures

10.8 La classe I ou II désigne, pour les produits de grande culture, les oignons qui satisfont aux exigences minimales et qui peuvent être préparés et emballés de la manière habituelle au coût habituel chez MSP Onions, pour en faire des oignons de cette classe prêts à la vente. Par ailleurs, sur le produit de grande culture, pas plus de 2 % peuvent présenter les défauts suivants : pourriture, défauts internes, défaut de coloration, odeur et saveur anormales, et germes intérieurs et extérieurs.

10.9 Si plus de 2 % d'oignons d'une Cargaison sont atteints de pourriture interne, MSP Onions a le droit de refuser la Cargaison. Ce pourcentage est déterminé en fonction du résultat de l'échantillonnage. Si le pourcentage de pourriture interne des oignons de la Cargaison est inférieur à 2 %, mais que, dans des oignons d'un calibre spécifique, le pourcentage de pourriture interne dépasse 2 %, MSP Onions a le droit de refuser ce calibre spécifique ou le droit de fixer un prix différent. Le pourcentage de pourriture interne et le poids par dimension sont déterminés à en fonction des résultats de la trieuse optique.

10.10 Si la trieuse optique d'MSP Onions indique que la cargaison présente plus de 20 % de fortes altérations (sur la trieuse optique, ce phénomène est indiqué par les termes

« heavy stained »), MSP Onions a le droit de refuser la Cargaison en fonction du « heavy stained » ou de payer pour le « heavy stained » des prix à déterminer à nouveau. Si le pourcentage de « heavy stained » sur la trieuse optique dépasse 30 %, la Cargaison sera refusée et MSP Onions ne pourra pas traiter la Cargaison aux fins auxquelles elle est destinée.

10.11 Si, pour les produits de grande culture, le pourcentage de tare est supérieur à 15 %, ou si 5 % ou plus des oignons sont endommagés ou 2 % ou plus sont pourris à l'intérieur ou présentent des défauts internes et/ou graves, ou si les Produits ne répondent pas aux exigences de qualité convenues pour d'autres raisons, MSP Onions peut refuser de les prélever et peut résilier le Contrat, mais MSP Onions a toutefois également le droit de prélever les Produits moyennant - selon son choix - soit le prix prévu au Contrat soit la valeur marchande en vigueur à ce moment-là, moins, dans les deux cas, une réduction à déterminer par MSP Onions en rapport avec la tare et les coûts supplémentaires de préparation des Produits. L'évaluation du pourcentage pour la limite de refus est effectuée pour chaque Cargaison. Cela signifie que toute Cargaison dont le pourcentage de tare et/ou de détériorations et/ou de pourriture et/ou de défauts internes et/ou graves est égal ou supérieur à la limite de refus et/ou dont les oignons ne répondent pas aux exigences de qualité convenues pour d'autres raisons, peut être refusée.

10.12 Si une ou plusieurs Cargaisons ne répondent pas aux exigences convenues, MSP Onions a le droit de résilier l'intégralité du Contrat et de réclamer des dommages-intérêts.

10.13 Si MSP Onions subit des désagréments plus importants que d'habitude lors du déchargement (par exemple, si les fanes font plus de 15 cm de long ou ne sont pas sèches), MSP Onions a le droit de répercuter les coûts supplémentaires sur le Vendeur.

#### 11. Inspection à la livraison

11.1 Lors du déchargement par camion, un échantillon de +/- 20 kilogrammes au total est prélevé en trois étapes. Cet échantillon est prélevé au début, à mi-chemin et à la fin du déchargement. Cet échantillon est ensuite entreposé dans une caisse. Cet échantillon est ensuite pesé pour obtenir le poids exact. Dans le cas d'un échantillon humide, il est séché puis à nouveau pesé. L'échantillon (séché) brut est ensuite inspecté et taré dans l'usine d'MSP Onions ou dans l'entreprise destinataire désignée par MSP Onions. Les oignons approuvés sont ensuite repressés. Ce qui reste ensuite est l'échantillon sec net. Pour terminer, sans préjudice des dispositions de l'article 10 et pour l'établissement de la facture, le pourcentage de tare est déterminé comme suit : *Le total de tous les échantillons bruts (humidité incluse) de toutes les Cargaisons d'un ordre d'achat, moins le total de tous les échantillons nets de toutes les Cargaisons d'un ordre d'achat. Ce qui reste est divisé par le total de tous les échantillons bruts (humidité incluse) de toutes les Cargaisons d'un ordre d'achat.*

11.2 Le Vendeur est alors invité à être présent au tarage et doit lui-même faire en sorte de s'y présenter en temps voulu.

11.3 Le Vendeur a le droit de contester le résultat Par écrit jusqu'à une (1) heure après le tarage, faute de quoi le résultat du tarage liera les parties, sous réserve de vices cachés et sans préjudice des dispositions de l'article 12. Si le Vendeur conteste en temps voulu le résultat du tarage, un registre indépendant et/ou un expert assermenté déterminera de façon contraignante le pourcentage de tare aux frais de la partie qui succombe.

11.4 Tare. Il est notamment entendu par tare (voir également les Conditions appliquées dans le secteur) les Produits (dont les oignons) qui ne répondent pas aux exigences de la classe convenue, ainsi que les produits malades, verts, pourris ou infestés de parasites, endommagés, brûlés par le soleil, non intacts, nus (c'est-à-dire des oignons sans la pellicule superficielle sèche ou présentant des fissures, ce qui laisse apparaître plus de 10 % de peau charnue), fragmentés, recouverts de terre, mottes, présentant des défauts de coloration, odeur et saveur anormales, doubles, présentant des germes intérieurs et extérieurs, collet épais, tiges porte-graines, difformes, matières étrangères au Produit, tardifs, Produits immatures (dont des oignons) présentant une couleur et/ou une saveur anormale(s), endommagés par le gel et la grêle, non fermes, mous, aux quantités anormales d'humidité, aux anneaux vultueux, aux troubles de la croissance et aux coeurs doubles ouverts, etc.

11.5 Le sol meuble est considéré comme la tare du sol.

11.6 Pour les oignons jaunes, une perte de volume de 35 mm est d'application et, pour les oignons rouges et roses, de 40 mm.

#### 12. Inspection après livraison

12.1 La trieuse optique peut déterminer certains types de tare. Ces résultats passent avant les résultats du tarage.

12.2 Pendant une période de cinq jours ouvrables après la découverte du défaut par MSP Onions, MSP Onions a le droit de se plaindre de la qualité des Produits livrés. Pour une destination d'exportation, MSP Onions est également autorisé à se plaindre de la qualité dans un délai raisonnable après que les Produits ont été reçus par le client final et qu'MSP Onions a reçu la plainte. Les plaintes peuvent être déposées oralement ou par écrit.

12.3 Si le Vendeur n'accepte pas la plainte Par écrit dans les 24 heures, MSP Onions fera effectuer une expertise. Les frais de cette expertise sont pour le compte de la partie qui succombe. Le résultat de cette expertise lie à la fois le Vendeur et MSP Onions. Si l'expert constate que les Produits ne satisfont pas aux conditions du Contrat, les parties établiront que le Vendeur n'a pas respecté ses obligations envers MSP Onions, et MSP Onions bénéficiera des droits notamment mentionnés aux articles 9.7 et 9.8.

#### 13. Prix

13.1 Sauf convention contraire écrite, tous les prix sont des prix fixes. Le Vendeur n'a pas le droit d'augmenter les prix pour quelque raison que ce soit sans l'accord préalable Écrit d'MSP Onions.

13.2 Prix du sac. Si MSP Onions achète les Produits au « prix du sac » ou au « prix du sac moins les frais », ou selon des termes de la même teneur, à moins que le Contrat n'en dispose autrement le prix d'achat sera égal au prix de vente réalisé par MSP Onions *Départ usine* (« Ex Works ») de la société MSP Onions à Nieuwdorp, aux Pays-Bas, ou d'une société destinataire désignée par MSP Onions, moins tous les frais encourus par MSP Onions comme les frais de transport, d'entreposage, de main-d'œuvre, de séchage, de tri, de vente et d'emballage, ainsi qu'une marge à déterminer par MSP Onions.

13.3 Cours. Si MSP Onions achète (notamment) des Produits au prix du marché de gros, le Contrat déterminera de quel(le) cours ou combinaison de cours il s'agit, le mot cours signifiant le ou les cours spécifiés dans le Contrat/la confirmation d'achat. Le cours moyen de la semaine de livraison signifie la moyenne du cours le plus élevé et le plus bas de cette semaine-là, en fonction du calibre des Produits livrés. Le cours plancher signifie le cours pour un calibre de 30-60 %. Le cours plafond signifie le cours pour un calibre de 60 % ou plus. Le terme calibre signifie la taille appliquée sur le marché de gros pour la grosseur. En cas d'achat selon le calibre en fonction des critères du marché et le calibre du lot, le cours correspondant au calibre du lot livré est applicable. Si le lot livré a un calibre situé entre 30 et 60 %, il s'agira de la moyenne du cours 30-60 %. Si le lot livré a un calibre de 60 % ou plus, il s'agira de la moyenne du cours >60 %.

13.4 Si le Contrat prévoit que le prix d'achat est (notamment) déterminé par un cours du marché et que ce cours n'est pas atteint durant la semaine de livraison ou à tout autre moment spécifié dans le Contrat, le « prix du sac », donc le rendement moins tous les frais et la marge encourus et réalisée par MSP Onions, comme indiqué à l'article 13.2, remplacera le cours.

13.5 Prix du jour/du marché. Si MSP Onions achète des Produits au « prix du jour » ou au « prix du marché », ou selon des termes de la même teneur, le prix d'achat sera, sauf indication contraire dans le Contrat, égal au prix convenu par MSP Onions avec d'autres vendeurs, moins une marge à déterminer par MSP Onions.

13.6 Les prix s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée mais comprennent le matériel d'emballage approprié, si d'application, et tous les autres frais éventuels encourus par le Vendeur dans le cadre de l'exécution de ses obligations, sauf convention Écrite contraire.

13.7 Pour un pourcentage de tare supérieur à 10 %, une réduction de 0,25 €/100 kg par % de tare s'applique ; pour un pourcentage de tare supérieur à 13 %, une réduction de 0,50 €/100 kg par % de tare s'applique.

#### 14. Facturation

14.1 MSP Onions effectue toujours la facturation des Produits qu'elle achète. Le Vendeur ne fournit pas de factures à MSP Onions.

14.2 Le Vendeur déclare qu'il acceptera les factures d'achats établies par MSP Onions. Le droit qu'a le Vendeur de contester les factures d'achats échoit dans les 48 heures suivant leur réception.

#### 15. Paiement

15.1 MSP Onions payera les Produits livrés ou services fournis dans les trente (30) jours suivant la date de livraison/facturation, sauf convention Écrite contraire et à condition que les Produits livrés aient été approuvés, et après réception de tous les documents y afférents, y compris la



facture correctement adressée comprenant toutes les données requises. Si MSP Onions dépasse ce délai de paiement, elle sera redevable d'intérêts moratoires de 2 % par an mais ne sera tenue à aucune autre indemnisation (y compris, mais sans s'y limiter, des frais de recouvrement).

15.2 Le paiement par MSP Onions ne constitue pas une renonciation à un droit quelconque en vertu du Contrat, des Conditions générales ou de la loi. Même si les Produits ont été approuvés, le paiement n'est pas considéré comme une reconnaissance par MSP Onions de l'aptitude des Produits livrés, et ne dégage pas le Vendeur de toute responsabilité à cet égard.

15.3 Si un paiement anticipé intégral ou partiel a été convenu, MSP Onions est en droit d'exiger du Vendeur qu'il constitue une sûreté suffisante pour l'exécution de ses obligations de livraison ou de ses obligations de remboursement en cas d'annulation de la commande ou de résiliation du Contrat.

15.4 Si le Vendeur ne constitue pas de sûreté adéquate dans le délai fixé par MSP Onions, MSP Onions a le droit de résilier le Contrat et de réclamer au Vendeur la réparation du préjudice qu'elle a subi. Une sûreté suffisante consistera en tout état de cause une garantie bancaire exigible de 100 % des montants avancés. Les frais de la constitution d'une sûreté sont à la charge du Vendeur.

15.5 Tout paiement effectué par MSP Onions est considéré comme le règlement de la dette indiquée par MSP Onions au moyen de ce paiement.

15.6 Le paiement libère MSP Onions de toutes les obligations découlant du Contrat concerné, et ne peut pas être considéré par le Vendeur comme le paiement de toute autre créance présumée du Vendeur sur MSP Onions.

15.7 MSP Onions a toujours le droit de déduire ce qu'il doit au Vendeur et aux personnes (morales) liées au Vendeur de ce qu'MSP Onions a à réclamer au Vendeur et aux personnes (morales) liées au Vendeur.

## 16. Responsabilité

16.1 Toute inexécution des obligations du Vendeur en vertu du Contrat, y compris des Conditions générales, donne à MSP Onions le droit d'exiger du Vendeur qu'il remédie immédiatement, intégralement ou partiellement, à cette inexécution et à ses conséquences, et ce à ses frais et à ses risques.

16.2 Le Vendeur est entièrement responsable de tous les dommages subis par MSP Onions et selon MSP Onions ou des utilisateurs, y compris - en fin de compte - le consommateur des biens (traités ou non) livrés, en conséquence de tout manquement du Vendeur à ses obligations découlant du Contrat, y compris des Conditions générales, et en conséquence de tout acte ou de toute négligence du Vendeur ou du personnel du Vendeur ou de tiers auxquels a fait appel le Vendeur. Le Vendeur est entièrement responsable des dommages directs et indirects.

16.3 Le Vendeur garantit MSP Onions de tous les recours éventuels de tiers dans le cadre du Contrat.

16.4 MSP Onions n'est pas responsable des dommages subis par le Vendeur, à moins que ces dommages n'aient été causés par un acte volontaire ou une imprudence délibérée - prouvé(e) par le Vendeur sur base de critères objectifs - des cadres chargés de la direction d'MSP Onions, prouvée par le Vendeur sur base de critères objectifs. Toutes les créances du Vendeur sur de MSP Onions échoient un (1) an après la naissance de ces créances.

16.5 Le Vendeur doit souscrire une assurance adéquate contre les dommages visés aux articles 16.2 et 18. Cette obligation d'assurance s'applique également à tous les moyens (y compris les moyens de transport) utilisés de quelque manière que ce soit dans le cadre de l'exécution du Contrat. MSP Onions se réserve le droit d'exiger la preuve d'une telle assurance ou d'exiger que le contrat d'assurance stipule que les allocations d'assurance seront versées directement à MSP Onions si MSP Onions est tenue d'indemniser les dommages en premier lieu.

## 17. Force majeure

17.1 Sauf mention contraire ci-après, il est entendu que force majeure pour MSP Onions toute circonstance particulière qui rend l'exécution de son obligation de prélèvement impossible ou à tel point difficile que l'exécution ne peut en être raisonnablement exigée, comme une guerre, une mobilisation, une pandémie, une grève, des troubles du travail, une révolution, une émeute, une échauffourée, une tempête, une débâcle, des inondations, un arrêt de l'approvisionnement en électricité ou en eau, un incendie d'entreprise, une stagnation économique due à une rupture de machine ou des problèmes d'approvisionnement en énergie, des entraves à la circulation, etc. Sont aussi expressément inclus dans cette définition les

conséquences de menaces/d'attentats terroristes et les restrictions qui en découlent imposées par l'autorité compétente en ce qui concerne l'exploitation et le transport. Un cas de force majeure pour des clients d'MSP Onions est considéré comme un cas de force majeure pour MSP Onions.

17.2 Si la situation de force majeure pour le Vendeur dure plus de quatorze (14) jours, MSP Onions a le droit de résilier le Contrat avec effet immédiat et sans intervention judiciaire par une notification écrite, sans que naisse un droit à indemnisation. Il n'est en aucun cas entendu par force majeure pour le Vendeur : un manque de personnel, des grèves, une inexécution par des tiers auxquels a fait appel le Vendeur, des problèmes de transport du côté du Vendeur ou de tiers auxquels a fait appel le Vendeur, une panne d'équipement, des problèmes de liquidité ou de solvabilité chez le Vendeur ou des mesures gouvernementales affectant le Vendeur.

## 18. Rappel de produits

18.1 En cas de plainte, les parties prendront de commun accord les mesures nécessaires dans les circonstances données. Les mesures à prendre peuvent inclure l'arrêt des livraisons, le blocage des stocks de Produits (chez des clients d'MSP Onions ou non) ou un rappel de produits. MSP Onions a le droit de décider si des mesures seront prises et, si c'est le cas, lesquelles et comment elles seront mises en œuvre. Le cas échéant, lorsqu'elle prendra une telle décision, MSP Onions tiendra compte du fait qu'elle commercialise des Produits et qu'elle doit donc protéger sa réputation. Le Vendeur coopérera de manière raisonnable à la mise en œuvre de ces mesures. Le Vendeur doit s'assurer correctement contre le risque de rappel de produits et supportera tous les frais des mesures, sans préjudice des obligations du Vendeur définies ailleurs dans les présentes Conditions générales.

18.2 Le Vendeur est tenu de garder confidentielles toutes les informations relatives aux mesures qui peuvent être ou seront prises en vertu du présent article. Le non-respect de cette obligation entraînera une amende de 25 000 euros-.

## 19. Droits de propriété intellectuelle

19.1 Le Vendeur accorde à MSP Onions un droit non exclusif, perpétuel, irrévocable, mondial et cessible d'utilisation de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Produits fournis par le Vendeur. Ce droit d'utilisation comprend les droits d'accorder ce droit d'utilisation à des clients (éventuels) ou à d'autres tiers avec lesquels MSP Onions entretient des relations dans le cadre de ses activités.

19.2 Le Vendeur garantit que l'utilisation (en ce compris la revente) des Produits livrés par le Vendeur ne violera pas tout droit de propriété intellectuelle ou autre droit (de propriété) de tiers.

19.3 Le Vendeur garantit MSP Onions de tous recours éventuels de tiers résultant d'une violation des droits visés à l'article 19.2, et le Vendeur indemniserà MSP Onions de tous les dommages qui en résultent.

19.4 Dans la mesure où MSP Onions met à la disposition du Vendeur des équipements sur lesquels MSP Onions détient un droit de propriété intellectuelle, le Vendeur reconnaît qu'MSP Onions est et reste à tout moment propriétaire de ces équipements et que le Vendeur n'acquiert aucun droit ou titre de propriété intellectuelle sur ces équipements. Le Vendeur se chargera de la gestion de tous les équipements mentionnés au présent alinéa à son compte et à ses risques et les maintiendra en bon état. Le Vendeur n'utilisera pas les équipements pour des tiers ou ne laissera pas des tiers les utiliser, à moins que le Vendeur n'ait autorisé Par écrit MSP Onions à le faire.

19.5 Si, dans le cadre du Contrat, le Vendeur élabore des produits au profit d'MSP Onions, tous les droits de propriété intellectuelle découlant de cette élaboration appartiendront exclusivement à MSP Onions. Une indemnisation éventuelle à cet égard est réputée comprise dans le prix convenu des Produits. Si nécessaire, le Vendeur coopérera pleinement à la création ou au transfert de ces droits à MSP Onions.

## III. DISPOSITIONS CONCERNANT LA VENTE

Compte tenu des Conditions appliquées dans le secteur, déclarées applicables à titre complémentaire à l'article 2.2 ci-dessus, les dispositions suivantes du chapitre III. Dispositions concernant la vente sont d'application s'il est question d'un Contrat relatif à la vente entre MSP Onions et le l'Acheteur.

## 20. Conclusion

20.1 Sauf indication contraire explicite, toutes les offres, tous les devis et toutes les autres informations d'MSP Onions, quelle que soit leur forme, sont sans engagement (à l'exception des modifications de prix) et ne constituent qu'une invitation à passer une commande.

20.2 Ce qui précède s'applique en particulier aux indications de prix. Les indications de prix sont sans engagement et ne

seront contraignantes que lorsque MSP Onions les aura confirmées Par écrit.

20.3 Un Contrat n'est conclu que lorsque MSP Onions a confirmé Par écrit la commande passée par l'Acheteur. MSP Onions ne peut être liée par des erreurs évidentes d'impression et d'écriture.

20.4 Toute déclaration ou action implicite ou explicite de l'Acheteur qui confirme un Contrat constitue une acceptation inconditionnelle par l'Acheteur de l'applicabilité des présentes Conditions générales.

20.5 Si l'Acheteur n'a pas contesté le contenu de la confirmation de commande, à laquelle s'appliquent les présentes Conditions générales, dans les 24 heures suivant la réception Par écrit, la confirmation de commande est réputée refléter fidèlement le Contrat, et les parties y sont liées.

## 21. Livraison

21.1 Sauf indication contraire expresse écrite d'MSP Onions, toutes les livraisons de Produits s'effectuent *Départ usine* (« Ex Works ») de l'entrepôt des Produits aux Pays-Bas. Le terme *Départ Usine* a la signification qui lui est donnée dans la dernière version des INCOTERMS publiée par la Chambre de commerce internationale à Paris, France, au moment de la conclusion du Contrat, tel que visé à l'article 20.

21.2 Le lieu de livraison est le lieu de livraison selon le Contrat. Cela signifie qu'en cas de livraison *Départ usine*, la livraison est réputée avoir été effectuée dans les locaux d'MSP Onions.

21.3 Les délais de livraison sont des estimations et ne sont pas contraignants pour MSP Onions. MSP Onions respectera autant que possible ces délais.

21.4 Tout dépassement des délais de livraison par l'Acheteur ne donne pas droit à des dommages-intérêts ni à la résiliation/dissolution (partielle) du Contrat.

21.5 MSP Onions a le droit de livrer les Produits en plusieurs tranches.

21.6 Le mode d'expédition est laissé à la discrétion d'MSP Onions. Il sera autant que possible tenu compte des demandes de l'Acheteur ; des frais supplémentaires éventuels seront à la charge de l'Acheteur.

21.7 L'Acheteur est tenu de prélever les Produits au lieu et à la date convenus. Si l'Acheteur ne prélève pas les Produits (en temps voulu), l'Acquéreur sera en défaut sans autre mise en demeure. Dans ce cas, MSP Onions aura le droit de stocker les Produits pour le compte et aux risques de l'Acheteur, ou de les vendre à un tiers. L'Acheteur sera alors, à titre de dédommagement, redevable du prix d'achat augmenté des intérêts et des frais.

21.8 Les défauts éventuels aux Produits livrés ou à une partie des Produits livrés ne donnent pas à l'Acheteur le droit de refuser tous les Produits livrés.

## 22. Réserve de récolte

22.1 Le Livraison des Produits (agricoles) s'effectue sous réserve de récolte et de conservation. Lorsque, à la suite d'une mauvaise récolte ou conservation relative à la quantité et/ou à la qualité des Produits, une quantité de Produits moindre que la quantité à laquelle on aurait pu raisonnablement s'attendre à obtenir à la conclusion du Contrat est disponible, impliquant également la désapprobation par les autorités compétentes, MSP Onions a le droit de réduire les quantités vendues en conséquence. Par la livraison de cette quantité ainsi réduite, MSP Onions remplit pleinement ses obligations de livraison. MSP Onions n'est alors pas tenue de livrer des Produits agricoles de remplacement et n'est pas non plus responsable de quelque dommage que ce soit.

## 23. Qualité

23.1 MSP Onions n'assume aucune responsabilité pour les Produits en ce qui concerne le respect de normes de qualité autres que celles expressément spécifiées dans le Contrat d'MSP Onions. L'Acheteur assume tous les risques et toutes les responsabilités ayant trait aux activités de manutention, au traitement et à l'utilisation ultérieurs des Produits après le transfert des risques relatifs aux Produits conformément aux conditions de livraison définies dans le Contrat, que les Produits aient été manipulés, traités ou utilisés indépendamment ou en combinaison avec d'autres Produits.

23.2 MSP Onions ne garantit ou ne prétend pas que les Produits sont adaptés à tout objectif de traitement et/ou toute utilisation, de quelque nature que ce soit, par l'Acheteur, à moins qu'MSP Onions ne l'ait expressément indiqué Par écrit.

23.3 Les Produits à livrer sont susceptibles de se détériorer et la durée de conservation et la qualité après la livraison



dépendent en majeure partie du mode de transport et/ou de conservation, chose sur laquelle MSP Onions n'exerce aucune influence après la livraison.

#### 24. Recherche

24.1 Avant la livraison, l'Acheteur doit peser lui-même ou faire peser les Produits par un expert et les examiner ou les faire examiner lui-même ou par un expert, à ses propres frais, ce qui implique de couper de façon aléatoire les Produits, mesurer le calibre des Produits, la température et les résidus, entre autres, de pesticides, afin de déterminer si, selon lui, ils répondent aux exigences et à la qualité convenues. L'Acheteur doit en outre vérifier, à ses propres frais, si des contaminants se sont glissés entre les Produits livrés et, si c'est le cas, les éliminer.

#### 25. Obligation de se plaindre et expertise

25.1 La qualité, la taille et la quantité des Produits livrés ne peuvent faire l'objet d'une plainte de la part de l'Acheteur qu'avant la livraison des Produits ou, si les parties en conviennent Par écrit, avant le déchargement des Produits.

25.2 L'Acheteur a exercé son droit de réclamation lorsque les Produits ont été livrés ou - si les parties ont convenu Par écrit d'un examen avant le déchargement - déchargés à l'endroit indiqué par l'Acheteur.

25.3 L'Acheteur qui refuse de réceptionner les Produits en raison d'une prétendue non-conformité, est tenu, sous peine de déchéance de ses droits, d'en informer MSP Onions Par écrit immédiatement et, en tout état de cause, dans un délai d'une (1) heure à compter du refus. Si MSP Onions rejette la plainte ou ne l'accepte pas dans un délai d'une (1) heure par télécopie ou par courriel, l'Acheteur doit - sous peine de déchéance son droit de se plaindre au sujet des Produits livrés ou proposés à la livraison - immédiatement, c'est-à-dire dans les 24 heures suivant l'émission de la plainte, - en présence d'MSP Onions - faire procéder à une expertise indépendante par un expert assermenté ou agréé. MSP Onions a le droit de faire procéder à une contre-expertise, faute de quoi l'expertise liera les parties. Le résultat de cette contre-expertise lie l'Acheteur et MSP Onions. L'Acheteur est tenu - sous peine de déchéance de son droit de se plaindre au sujet de la qualité - de conditionner correctement les Produits. Si l'Acheteur se plaint trop tard et/ou demande une expertise trop tard et/ou si l'expertise ou la contre-expertise ne démontre pas que les Produits n'étaient pas conformes au Contrat au moment de la livraison, l'Acheteur et MSP Onions établiront que les Produits sont conformes au Contrat.

25.4 Si l'expertise/la contre-expertise indique que la plainte de l'Acheteur est fondée, les frais de l'examen seront supportés par moitié par les parties. En outre, MSP Onions est habilitée à remplacer les Produits refusés à juste titre, mais n'est pas tenue de le faire, et MSP Onions n'est en outre pas redevable de dommages-intérêts.

25.5 Si la (contre)-expertise indique que la plainte de l'Acheteur est infondée, les frais de l'examen et tous les autres frais d'MSP Onions relatifs à la plainte seront remboursés par l'Acheteur à première demande. D'autre part, même en cas de livraison partielle, MSP Onions est habilitée à résilier le Contrat dans son intégralité dans la mesure où il n'a pas été exécuté, et à réclamer des dommages-intérêts.

25.6 L'Acheteur est tenu - sous peine de déchéance de son droit de se plaindre au sujet de la qualité - de conditionner correctement les Produits.

25.7 MSP Onions est habilitée à remplacer les produits refusés à juste titre par d'autres, mais n'est pas tenu de le faire. Dans ce dernier cas, MSP Onions est habilitée à déduire la quantité refusée de la quantité totale vendue.

25.8 Si l'Acheteur refuse à tort de réceptionner les Produits proposés à la livraison, MSP Onions sera habilitée, même si cela ne concerne qu'une livraison partielle, à résilier l'intégralité du Contrat dans la mesure où il n'a pas été exécuté, et à demander des dommages-intérêts.

25.9 MSP Onions doit être entièrement indemnisé des dommages subis et à subir par MSP Onions du fait que les Produits vendus par MSP Onions n'ont pas été (intégralement) prélevés. Cette indemnisation s'élève au moins à la différence entre le prix convenu avec l'Acheteur et le prix du jour au moment de l'inexécution, ou - si ce prix est inférieur - le prix de vente des Produits non prélevés, augmenté du manque à gagner et d'autres dommages, dont les dommages indirects.

25.10 L'Acheteur qui manque à ses obligations est responsable envers MSP Onions des dommages causés par le simple fait de ne pas avoir prélevé les Produits (en temps voulu).

#### 26. Prix

26.1 Les prix d'MSP Onions s'entendent hors TVA et autres taxes, droits ou prélèvements. Les frais d'emballage, de transport, les droits d'importation et d'exportation, les droits d'accise et autres prélèvements ou taxes seront payés par l'Acheteur, sauf convention contraire Écrite. L'Acheteur dispense MSP Onions de ces frais.

26.2 MSP Onions a le droit de modifier en conséquence les prix/tarifs convenus, en fonction de changements de circonstances indépendants de sa volonté.

#### 27. Paiement

27.1 Le paiement des factures d'MSP Onions sera effectué dans les quatorze (14) jours suivant la date de facturation, sauf indication contraire Écrite, dans la devise convenue, sur un compte bancaire désigné par MSP Onions.

27.2 Les paiements doivent être effectués directement à MSP Onions ; les paiements à des représentants ou agents ne libèrent jamais l'Acheteur de ses obligations de paiement.

27.3 Tous les impôts, prélèvements et autres frais relatifs à des paiements sont payés par l'Acheteur.

27.4 Le lieu d'exécution du paiement est Nieuwdorp, aux Pays-Bas.

27.5 Les plaintes concernant les factures doivent être déposées Par écrit auprès d'MSP Onions dans un délai de huit (8) jours à compter de la date de la facture. Passé ce délai, l'Acheteur est réputé avoir accepté la facture.

#### 28. Manquement

28.1 En cas de dépassement d'un délai de paiement, l'Acheteur est en défaut sans qu'aucune autre mise en demeure ne soit requise.

28.2 En cas de motif raisonnable de douter de la solvabilité de l'Acheteur, MSP Onions a le droit d'exiger un paiement anticipé ou une sûreté pour les livraisons non encore exécutées, et un paiement immédiat ou une sûreté pour toutes les autres créances découlant d'autres Contrats éventuels entre MSP Onions et l'Acheteur.

28.3 Toutes les obligations d'MSP Onions, y compris, mais sans s'y limiter, les obligations de livraison ou d'expédition de Produits commandés, seront suspendues tant que l'Acheteur sera en défaut en ce qui concerne le paiement de tout montant dû à MSP Onions.

28.4 En cas de dépassement de délais de paiement, l'Acheteur est redevable envers MSP Onions d'un intérêt d'1 % par mois, une partie d'un mois étant considérée comme un mois entier.

28.5 L'introduction d'une plainte en raison d'une qualité défectueuse ou d'autres plaintes ne suspend pas l'obligation de paiement de l'Acheteur et les autres obligations de l'Acheteur, et ces obligations ne sont pas modifiées ou annulées, que la plainte soit finalement prise en charge ou non.

28.6 MSP Onions a en outre le droit d'intenter des actions relatives à des dommages-intérêts pour retard de paiement.

28.7 En cas de recouvrement extrajudiciaire ou judiciaire en raison de paiement tardif, le montant de la créance est majoré de 10 % de frais administratifs calculés sur le montant de la facture, avec un minimum de 500,- € hors TVA, plus les frais judiciaires et extrajudiciaires réels engagés par MSP Onions.

#### 29. Déduction

29.1 L'Acheteur n'a pas le droit de déduire ses éventuelles créances sur MSP Onions des paiements ou autres obligations dont il est redevable à MSP Onions. Dans de tels cas, l'Acheteur n'a pas non plus le droit de suspendre ses obligations.

29.2 MSP Onions et toutes ses sociétés affiliées ont à tout moment le droit de déduire leurs créances sur l'Acheteur de tous paiements et/ou obligations dus à l'Acheteur et/ou à ses sociétés affiliées et/ou aux personnes liées à l'Acheteur.

29.3 L'Acheteur n'est pas autorisé à exercer un droit de gage quelconque et/ou des droits similaires sur des articles, des effets et/ou d'autres Produits ou fonds qui doivent être transmis à MSP Onions par l'Acheteur.

#### 30. Réserve de propriété

30.1 Tous les produits qui ont été livrés dans le cadre de l'exécution du présent Contrat restent la propriété d'MSP Onions jusqu'au paiement intégral du prix d'achat et de tous les frais y afférents et jusqu'à ce qu'MSP Onions n'ait plus aucune

créance sur l'Acheteur à quelque autre titre que ce soit, dont également les créances futures sur l'Acheteur, y compris les intérêts et les frais (et si les livraisons sont effectuées via un compte courant, jusqu'au moment du règlement de tout solde éventuellement à la charge de l'Acheteur).

30.2 En cas de retard de paiement, de sursis de paiement ou de faillite, MSP Onions a le droit de prendre les Produits et de s'introduire à cette fin sur les terrains et dans les bâtiments de l'Acheteur. En concluant le Contrat, l'Acheteur autorise MSP Onions à le faire.

#### 31. Réserve de propriété en Allemagne

31.1 Pour un Acheteur établi en Allemagne, la réserve de propriété prévue au présent article s'appliquera en lieu et place de la réserve de propriété prévue à l'article 31.

31.2 *Das Eigentum an den gelieferten Waren bleibt zur Sicherung aller Ansprüche vorbehalten, die MSP Onions aus der gegenwärtigen und künftigen Geschäftsverbindung bis zum Ausgleich aller Salden gegen den Abnehmer und seine Konzerngesellschaften zusteht.*

31.3 *Das Eigentum von MSP Onions erstreckt sich auf die durch Verarbeitung der Vorbehaltsware entstehende neue Sache. Der Abnehmer stellt die neue Sache unter Ausschluss des eigenen Eigentumserwerbs für MSP Onions her und verwahrt sie für MSP Onions. Hieraus erwachsen ihm keine Ansprüche gegen MSP Onions.*

31.4 *Bei einer Verarbeitung die Vorbehaltsware von MSP Onions mit Waren anderer Lieferanten, deren Eigentumsrechte sich ebenfalls an der neuen Sache fortsetzen, erwirbt MSP Onions zusammen mit diesen Lieferanten - unter Ausschluss eines Miteigentumserwerbs des Abnehmers - Miteigentum an der neuen Sache, wobei der Miteigentumsanteil von MSP Onions dem Verhältnis des Rechnungswertes der Vorbehaltsware von MSP Onions zu dem Gesamtrechnungswert aller mitverarbeiteten Vorbehaltswaren entspricht.*

31.5 *Der Abnehmer tritt bereits jetzt seine Forderungen aus der Veräußerung von Vorbehaltsware aus den gegenwärtigen und künftigen Warenlieferungen mit sämtlichen Nebenrechten im Umfang des Eigentumsanteils zur Sicherung an MSP Onions ab.*

31.6 *Bei Verarbeitung im Rahmen eines Werksvertrages wird die Verklöhnforderung in Höhe des anteiligen Betrages der Rechnung von MSP Onions für die mitverarbeitete Vorbehaltsware schon jetzt an MSP Onions abgetreten. Solange der Abnehmer seinen Verpflichtungen aus der Geschäftsverbindung an MSP Onions ordnungsgemäß nachkommt, darf er über die abgetretenen Waren im ordentlichen Geschäftsgang zu verfügen und die an MSP Onions abgetretenen Forderungen selbst einziehen.*

31.7 *Bei Zahlungsverzug oder begründeten Zweifeln an der Zahlungsfähigkeit oder Kreditwürdigkeit des Abnehmers sind wir berechtigt, die abgetretenen Forderungen einzuziehen und die Vorbehaltsware zurückzunehmen.*

31.8 *Scheck-/Wechselzahlungen gelten erst nach Einlösung der Wechsel durch den Abnehmer als Erfüllung.*

31.9 *Hinsichtlich der Vereinbarung von Eigentumsvorbehaltsrechten gilt ausschließlich deutsches Recht.*

#### 32. Sûreté

32.1 En concluant le Contrat, un droit de gage (futur) est constitué sur les cultures se trouvant sur pied et les cultures à récolter ou récoltées que l'Acheteur cultivera et/ou achètera après la conclusion du Contrat susmentionné, à titre de sûreté pour le paiement de tout ce que l'Acheteur doit et/ou devra à MSP Onions, dont le prix d'achat et les intérêts commerciaux pour des Produits livrés, les prêts et crédits accordés ou à accorder, les indemnisations résultant de manquements (futurs) (imputables), par exemple en raison d'une non-livraison ou d'une livraison incomplète de la part de l'Acheteur. En concluant le Contrat avec MSP Onions, l'Acheteur déclare qu'il est habilité à donner en gage les Produits visés dans la phrase précédente et qu'ils ne sont assortis d'aucun droit limité.

#### 33. Sûreté en Allemagne

33.1 Pour un Acheteur établi en Allemagne, les sûretés prévues au présent article s'appliqueront en lieu et place des sûretés prévues à l'article 33.

33.2 *Der Abnehmer wird darauf hingewiesen, dass MSP Onions nach dem Gesetz zur Sicherung der Düngemittel- und Saatgutversorgung vom 19.1.1949 (DüngMSaatG) wegen aller Ansprüche aus der Lieferung von Düngemitteln und anerkanntem Saatgut oder zugelassenem Handelssaatgut ein gesetzliches Fruchtpfandrecht an den in der Ernte anfallenden Früchten zusteht.*



33.3 Der Abnehmer räumt MSP Onions wegen aller Ansprüche aus dem Verkauf von Saat- und Pflanzgut, insbesondere Pflanzkartoffeln, hiernit vertraglich ein Pfandrecht im Umfang des gesetzlichen Fruchtpfandrechtes entsprechend dem DüngMSaatG an den in der Ernte anfallenden Früchten auf den zu bezeichnenden Grundstücken, auch wenn die Früchte noch nicht vom Grundstück getrennt worden sind. Das Pfandrecht erstreckt sich nicht auf die der Pfändung nicht unterworfenen Früchte.

33.4 MSP Onions behält sich wegen aller Ansprüche aus dem Verkauf von Saat- und Pflanzgut, insbesondere Pflanzkartoffeln, das Eigentum an das Saat- und Pflanzgut vor und der Abnehmer tritt bereits jetzt alle ihm zustehenden Fruchtziehungsrechte auf die Ernteerzeugnisse auf den zu bezeichnenden Grundstücken, nebst allen insoweit bestehenden Nebenrechten, insbesondere auch Ansprüche aus Versicherungsverträge, an MSP Onions ab und überträgt bereits heute, so weit zulässig, seine (zukünftige) Eigentumsrechte, nebst Anwartsrechte hierauf auf MSP Onions.

33.5 Der Abnehmer ist dazu verpflichtet um seine Anmeldung zur Pflanzkartoffel-Vermehrung bei der zuständigen Anerkennungsstelle gleichzeitig MSP Onions schriftlich zu melden, damit pro Lieferung die einzelnen bepflanzten Grundstücke mit genauer Angabe der Lage und Grundstückgröße festgelegt werden.

33.6 Die Gegenseite erklärt, dass sie zur Übertragung der genannten Sicherheiten berechtigt ist und diese Sicherheiten frei von Rechten Dritter sind.

33.7 Ansprüche von MSP Onions umfassen Ansprüche aller zur MSP Onions gehörende Unternehmen aus dem Vertrag, insbesondere für die Kaufsumme, Zinsen, aus Darlehen und für Schadensersatz für zum Beispiel nicht- oder nicht vollständige Lieferung oder Lieferung mangelhafter und/oder nicht vertragsgemäßer Produkten.

33.8 Auf Verlangen des Abnehmers werden die MSP Onions zustehenden Sicherheiten freigegeben, soweit ihr Wert die zu sichernden Forderungen um mehr als 20 % übersteigt.

33.9 Hinsichtlich die MSP Onions zustehenden Sicherheiten gilt ausschließlich deutsches Recht.

#### 34. Responsabilité

34.1 MSP Onions n'est jamais responsable des dommages subis par des tiers (qui ne sont pas l'Acheteur ou ses employés) relatifs aux Produits livrés par MSP Onions, à leur utilisation ou autre. L'Acheteur garantira, défendra et protégera MSP Onions et ses sociétés affiliées, ainsi que leurs cadres, directeurs, employés, actionnaires, agents et sous-traitants autorisés respectifs, de et contre toutes réclamations et/ou exigences, tout dommage, toute responsabilité, tous frais et toutes dépenses de ce type.

34.2 MSP Onions ne sera en aucune circonstance responsable envers l'Acheteur ou toute autre personne de dommages, frais ou dépenses particuliers, additionnels ou consécutifs, ou encore pénalisants, y compris, mais sans s'y limiter, les pertes ou dommages sous forme de pertes d'indemnités de clientèle à titre de geste commercial, pertes de chiffre d'affaires, pertes de bénéfices, interruptions de travail, interruptions de production, demandes forfaitaires non spécifiées, sanctions, amendes, dommages à d'autres Produits ou autres, que les pertes ou les dommages en question résultent ou non d'une violation de garantie, d'un manquement, d'une mauvais représentation des faits, d'une négligence ou autre, ou y aient ou non trait.

34.3 La responsabilité d'MSP Onions par incident ou série d'incidents liés, dans la mesure où ils résultent d'une seule et même cause, sera à tout moment, quel que soit le fondement de la demande (découlant d'un contrat, d'une négligence, d'un délit ou autre), limitée au montant net de la facture de la livraison concernée jusqu'à un maximum de 5 000 € ou son équivalent dans une autre devise à la date du paiement.

34.4 MSP Onions ne peut invoquer les exclusions et limitations de responsabilité susmentionnées qu'en cas d'acte volontaire ou d'imprudance délibérée - à démontrer par l'Acheteur selon des critères objectifs - des cadres chargés de la direction de l'entreprise.

34.5 Tout droit de créance envers d'MSP Onions échoit au bout d'un an à compter de la date à laquelle cette créance est née.

34.6 L'Acheteur doit fournir des informations complètes et exactes, notamment en ce qui concerne la perception de la TVA dans le cadre de transactions intracommunautaires. En cas d'inexécution par l'Acheteur, ce dernier garantira, défendra et protégera MSP Onions de et contre tout recours à cet égard et renoncera au droit d'introduire une créance ou de déposer une plainte à l'encontre d'MSP Onions à cet égard.

#### 35. Force majeure

35.1 En cas de force majeure, MSP Onions a le droit de suspendre l'exécution des Contrats pour la durée de la force majeure. Si la durée ou la gravité de la force majeure l'exige - et ce à la seule discrétion d'MSP Onions - MSP Onions a le droit de considérer les Contrats, dans la mesure où ils n'ont pas encore été exécutés, comme dissous. En tout état de cause, MSP Onions peut résilier les Contrats sans être redevable de dommages-intérêts quelconques.

35.2 Sauf mention contraire ci-après, il est entendu par force majeure toute circonstance particulière qui rend l'exécution des obligations impossible ou à tel point difficile que cette exécution ne peut en être raisonnablement exigée d'MSP Onions, comme une guerre, une mobilisation, une pandémie, une grève, des troubles du travail, une révolution, une émeute, des échauffourées, une tempête, une débâcle, des inondations, un arrêt de l'approvisionnement en électricité et en eau, un incendie d'entreprise, un refroidissement insuffisant, une stagnation économique due à une rupture de machine ou des problèmes d'approvisionnement en énergie, des entraves à la circulation (y compris, mais sans s'y limiter, du fait du Brexit), une mauvaise récolte complète ou partielle, une sécheresse anormale ou des pluies incessantes, des maladie des cultures, des ravageurs, des manquements de la part de sous-traitants d'MSP Onions, etc. Une situation de force majeure pour les sous-traitants d'MSP Onions, dont des installateurs et des cultivateurs, et de ses clients, est considérée comme une force majeure subie par MSP Onions.

35.3 Les mesures gouvernementales qui entravent ou rendent financièrement préjudiciable l'importation, le transit ou l'exportation de Produits vendus ou achetés, donnent à MSP Onions le droit de résilier le Contrat, dans la mesure où il n'a pas encore été exécuté, sans qu'elle soit redevable de dommages-intérêts quelconques.

35.4 Un cas de force majeure pour des fournisseurs d'MSP Onions, dont également des cultivateurs, est considéré comme une force majeure subie par MSP Onions.

#### 36. Droits de propriété intellectuelle

36.1 Les droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle relatifs aux Produits livrés par MSP Onions lui appartiennent/continuent de lui appartenir, sauf convention contraire expresse et Écrite des parties.

36.2 L'Acheteur ne peut semer et planter les semences et les plants que sur sa propre exploitation dans le pays où MSP Onions les a livrés, et uniquement à des fins de consommation (donc pas à des fins de multiplication). La revente et la livraison à des tiers sont interdites.

#### 37. Droits d'obteneur

37.1 En achetant des semences et des plants à MSP Onions, l'Acheteur accorde à MSP Onions, au détenteur du droit d'obteneur et aux autorités de contrôle, le droit d'inspecter et de tester toutes les parcelles sur lesquelles ils ont été semés/plantés, ainsi que le lieu d'entreposage. L'Acheteur doit désigner, à première demande, le lieu d'entreposage et les parcelles concernés, et remettre les documents administratifs pertinents, y compris les factures, à MSP Onions.

37.2 Si MSP Onions se retrouve impliquée dans une procédure relative au droit d'obteneur ou à d'autres droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle, l'Acheteur sera tenu d'accorder son entière coopération telle que souhaitée par MSP Onions, dont sa coopération pour la collecte de preuves. En outre, l'Acheteur doit sauvegarder MSP Onions dans le cadre de ces procédures.